

La Gazette, 12 juillet 2010

RÉFORME TERRITORIALE Le Sénat met en lambeaux le projet gouvernemental

La rébellion a franchi un cap, au point de mettre à bas une bonne partie de l'édifice ébauché à l'Assemblée nationale.

Le sénat a refusé de donner son aval à la réforme territoriale proposée par le gouvernement. Au lieu de cela, il a adopté un projet de loi-cadre portant réforme des collectivités territoriales. Le projet de changements apportés, à son initiative, par l'Assemblée nationale, n'est pas adopté. Le vote, stratège, eut lieu, dans la nuit du 7 au 8 juillet, par une courte majorité (145 voix pour, 139 voix contre).



Jean-Pierre Raffarin, président du Sénat et ancien ministre de l'Économie, des Finances et de l'Énergie

«Un conseiller territorial déplumé au milieu d'un champ de ruines»

«Durant tout l'examen en seconde lecture du projet de loi-cadre, nous l'avons constaté : il n'y a plus de pilote dans l'aviation pour porter cette réforme. Jean-Pierre Raffarin dit qu'il n'y a ni pilote ni le contraire de tout. Depuis trente ans que je participe à presque tous les débats sur les lois de décentralisation, je n'ai jamais vu un texte dans un tel état. Il ne reste finalement plus qu'un conseiller territorial déplumé au milieu d'un champ de ruines, alors qu'il aurait fallu mener un acte II de la décentralisation, fondé, notamment, sur des métropoles élues au suffrage universel direct et des régions dotées, à l'instar de leurs voisins européens, de moyens beaucoup plus forts.»

L'article 18 sur la répartition des compétences établie par l'Assemblée nationale. Entrerés, les principes normatifs qui restreignent la liberté d'intervention des départements et des régions revont à la version sénatoriale du projet présentée en première lecture. Une loi sur les compétences doit, de nouveau, intervenir dans les douze mois après la promulgation de texte-cadre. «Le mot d'ordre, c'est "Courage, citoyens". C'est l'usage que le Sénat va donner de la notion de "Coopérer Gérard Lorgat, dans un hémicycle géré contre-réformiste.

Métropoles et intercos: des changements

Les métropoles ressortent mieux amendées en seconde lecture qu'en première. Les sénateurs, dans le droit fil de la mission « Reflet, Coeur et Romage » (1) délimitent la barre de qualification à 500000 habitants. Le seuil de 450000, fixé par le gouvernement dans son avant-projet de loi de juillet 2009, n'avait jusqu'ici subi aucune modification. Par ailleurs, la date butoir d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité est avancée du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} janvier 2015, soit environ un an avant le scrutin municipal de 2014, source de blocages selon les communes et leurs intercosmunicipales.

Le mode de scrutin à la trappe

En séance, le Sénat voit finalement les premières préconisations de sa commission des lois en date du 16 juin : il décide de ne pas choisir de mode de scrutin pour les conseillers territoriaux appelés à élire en 2014 dans les assemblées départementales et régionales. Les membres du groupe Union centriste, partisans d'une dose de proportionnelle, restent, dans leur majorité, le scrutin national impopulaire à deux tours, arrêté en première lecture par les députés. Dans la nuit du 6 au 7 juillet, la force bascule les suffrages au détriment de l'entente. Le président de la République a pour

tant pris soin de les recevoir dans l'après-midi... Les efforts conjugués de Eric Besson, ministre de l'Énergie, Michel Mercier, ministre de l'Énergie rural et de l'aménagement du territoire, Alain Madelin, secrétaire d'État chargé des collectivités territoriales, et Henri de Ratto, secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement, tous présents sur le banc du gouvernement, n'y font rien non plus. «Quand le gouvernement bricole, le Sénat sanctionne», appuie François Rebaume, sénateur maire (PS) de Dijon. A l'étranger, le mode de scrutin du conseiller territorial devait faire l'ob-

jet d'un projet de loi séparé. C'était, désireux d'en finir avant la fin de la session extraordinaire, le 13 juillet, avant intégré ce volet au texte-cadre, lors de son passage à l'Assemblée nationale. Il avait aussi fixé le nombre de conseillers territoriaux dans chaque département et dans chaque région. Ce tableau, supprimé par la commission des lois renouveau en extrême à la place.

Compétences: une loi plutôt qu'un article

C'est par un score «surprenant» — 333 voix contre, 5 voix pour — que, le 6 juillet, le Sénat repousse

1) Rapport d'information n°271, sur l'intercommunalité et l'évolution des compétences départementales, de Gérard Lorgat, Sénateur et Vice-Président Juin 2009